



**EBUSCO<sup>®</sup>**

## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**EBUSCO FRANCE**  
CLEON  
KAOU 23.429

Mémoire de réponse à la demande de  
compléments de la DREAL



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
29/11/2023	1	Version finale

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Ouest

MACH 1 - Avenue des Hauts Grigneux - 76420 BIHOREL

02.35.34.69.22

Rédigé par :

**Cédric MÉRAND**

Chargé d'affaires- Agence Ouest - Bihorel

Et validé par :

**Sèverine JOUBERT**

Responsable projets - Agence Ouest - Bihorel

## PREAMBULE

En date du 09/11/2023, la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING a déposé sur la plateforme GunEnv un dossier de demande d'enregistrement pour l'augmentation de sa production impliquant un changement de régime (référence KALIES - KAOU 23.429).

Par courrier du 20 novembre 2023 la DREAL a adressé une demande de compléments faisant l'objet du présent mémoire de réponse.

Ce document est établi en réponse aux points relevés et sera inséré au dossier de consultation du public.

Chaque observation fait l'objet d'un tableau dont la structure est la suivante :

- La référence au courrier transmis par l'administration,
- La partie du dossier concernée,
- L'observation de l'administration,
- La réponse de l'exploitant.

<b>Insuffisance n° 1</b>	DREAL - relevé des insuffisances du 20/11/2023
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Pièce 1 : Descriptif du projet
<b>Remarque :</b>	merci de confirmer que le dossier concerne l'assemblage des structures et pas l'assemblage de bus ; la rédaction est soumise à interprétation (page 9 du dossier "le projet consiste en l'implantation d'un site de production de bus électriques" et annexes du lay out). Dans le cas contraire, il est attendu plus de précision sur l'assemblage des batteries (nombre, conditions stockage, nombre en pied de ligne, test T° si échauffement...)
<b>Réponse :</b>	EBUSCO est autorisé par l'arrêté préfectoral de prescription spéciales du 15/12/2022 à exploiter une unité de production de bus électriques, sous le régime de la déclaration. Néanmoins l'augmentation de la production porté par le présent dossier ne concerne que l'assemblage des structures (=CASCO). La partie de l'activité concernant l'étape d'assemblage des bus avec les batteries fera l'objet d'un porter à connaissance (PaC) ultérieurement.

<b>Insuffisance n° 2</b>	DREAL - relevé des insuffisances du 20/11/2023
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Pièce 11 : Capacités techniques et financières
<b>Remarque :</b>	Capacités financières : confirmer unité (k€ ?) pour prévision du chiffre d'affaires
<b>Réponse :</b>	Dans le document justifiant des capacités techniques et financières d'EBUSCO, les prévisions des chiffres d'affaires (CA) sont bien en millions d'euros. Soit en 2027 le CA prévu est 260 000 keuros.

<b>Insuffisance n° 3</b>	DREAL - relevé des insuffisances du 20/11/2023
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Pièce 1 : Descriptif du projet
<b>Remarque :</b>	Activité fabrication polyuréthane : confirmer la rubrique 2660 (ce qui suppose le mélange à froid du polyol et de l'isocyanate ou rubrique 2661-1 si réaction suite à injection des deux composants sous pression + température ?)
<b>Réponse :</b>	La fabrication du polyuréthane n'est pas réalisée sous condition spécifique de pression ou de température, seuls les réservoirs de polyol et isocyanate sont maintenus à température (environ 22-25°C). De plus, la note d'interprétation DPPR/SEI/ GV-238 du 17/12/03 sur la précision relative au classement des installations classées relevant des rubriques 2660- 2661-2662-2663 de la nomenclature, indique que le moussage est à classer sous la rubrique 2660.

<b>Insuffisance n° 4</b>	DREAL - relevé des insuffisances du 20/11/2023
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Pièce 1 : Descriptif du projet
<b>Remarque :</b>	Déchets : liste générique de déchets listés (plastique, déchets dangereux...). Par rapport aux rubriques visées, il pourrait être précisé la nature de ces déchets spécifiques à l'activité : déchets composite suite au découpage des pièces ? déchets issus des phases de nettoyage (solvants ?). Si un volume a été estimé en première approche ?
<b>Réponse :</b>	Lors du dépôt initial, une liste générique des déchets a été proposée ; le tableau ci-dessous présente une liste plus détaillée intégrant les zones concernées par la production des déchets. En revanche, à ce stade du projet, aucun volume ne peut être estimé. Ce tableau sera repris dans la version 2 du dossier d'enregistrement (pièce 1_Descriptif du projet §IV.7 pages 21/22).

Type de déchets	Zones concernées
poussières de carbone (venant des filtres)	Braiding - Tressage
Bidons vides d'acétone	Braiding - Tressage
Bidons vides d'alcool isopropylique	Nettoyage pièces composites ( Roof / Side Wall / Casco Assy / Body in white / FOAM / RTM - résine)
DIB : masques usagés, combinaisons usagées, gants et lunettes usagées, etc	Ensemble du Casco
IBC produits chimiques vides (Epikote / Epikure)	RTM - Résine
Cartouches vides de colle	Roof / Side Wall / Casco assy / Body in white
Morceaux de mousse durcie entourée de fibres de carbone résinée	RTM et Trimming pillar selon pièces non - conformes..
Fibres de verre	composites Trimming skin
IBC produits chimiques vides (Nestaan ISO 30 / Nestaan Poly PS513/33)	Foam
Bidons de produits chimiques vides autres	Maintenance ( Aérosols .. ) / dégraissants
Bois : OSB + contreplaqué	Casco Assy / logistique avec les caisses
Aérosols vides	Maintenance ( Aérosols .. ) / dégraissants
Batteries LFP usagées	BUS (concerné par les déclaration et le futur Porter à Connaissance)
Pneus usagés	BUS (concerné par les déclaration et le futur Porter à Connaissance)
DEEE	Principalement sur les BUS / accessoirement Bureautique + maintenance
Huiles usagées	Principalement pour les BUS / Accessoirement Maintenance machines Foam - Braiding ..)
Chiffons souillés	Voir l'alcool isopropylique / nettoyage pièces composites
Toners des copieurs et imprimantes de bureaux	Bureautique
Papier	Bureautique
Papier confidentiels	Bureautique
Piles	Bureautique
Film plastique	Logistique (autour palette) sur marchandises reçues
Déchets alimentaires	Local de Restauration
Verre (cantine)	Local de Restauration
Métal (canette cantine, outils usagés)	Local de Restauration
Plastique (cantine)	Local de Restauration

<b>Insuffisance n ° 5</b>	DREAL - relevé des insuffisances du 20/11/2023		
<b>Partie du dossier concernée :</b>	Pièce 15 : Compatibilité avec les plans, schémas et programmes		
<b>Remarque :</b>	Emplacement du projet par rapport aux plans, schémas en vigueur : le plan de protection de l'atmosphère n'a pas été identifié. Celui-ci couvre toute la métropole.		
<b>Réponse :</b>			
La compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Normandie a été réalisé et sera ajouté dans la version 2 du dossier de demande d'enregistrement (pièce 15_Compatibilité avec les plans, schémas, programmes, § II.2 pages 15 à 17)			
Thématiques des actions	Fiche	Définition et objectif de l'action	Situation du projet
Transports	1	Instaurer des plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations	L'entreprise n'a pas en charge la mise en place de plan d'aménagement.
	2	Inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le niveau de Crit'Air de leurs véhicules (viser le niveau 1)	Non concerné.
	3	A l'intérieur des villes, les migrations pendulaires constituent la majorité du trafic. Afin de réduire les émissions de polluants liés aux déplacements domicile-travail, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux entreprises de plus de 50 salariés sur un même site d'intégrer dans les Négociations salariales Annuelles Obligatoires un volet relatif à la mobilité. Dans le cas où aucune solution n'émergerait de ces négociations, les entreprises sont tenues de réaliser un Plan De Mobilité Employeurs (PDME) qui remplace les Plans de Déplacements Entreprises. Ces plans visent à optimiser les déplacements liés à l'activité d'une ou de plusieurs entreprises en incitant à réduire des besoins en déplacement et en valorisant l'usage de modes de transports durables. Au-delà des exigences réglementaires, il s'agit d'un outil clé pour rationaliser les flux de déplacements des entreprises, limitant ainsi l'impact environnemental et sanitaire sur la population.  Les administrations ne sont pas quant à elles obligées à l'heure actuelle de réaliser un PDME, qui reste néanmoins un outil efficace pour rationaliser les déplacements de leurs salariés.	EBUSCO prévoit la mise en place de places de parking pour véhicules électriques et s'engage à évoquer la mobilité lors des négociations salariales annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Thématiques des actions	Fiche	Définition et objectif de l'action	Situation du projet
Transports	3	<p>Cette action a donc pour objectif d'inciter les entreprises obligées par la loi à traiter les questions domicile travail (entreprises de plus de 50 salariés) ainsi que les administrations (non assujetties en 2021) à réaliser un PDME en apportant un soutien aux EPCI du périmètre PPA qui disposent depuis juillet 2021 de la compétence mobilité. Cette action prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi du respect des obligations réglementaires s'agissant des entreprises, et des consignes interministérielles s'agissant des administrations ;</li> <li>• Dans les territoires qui n'auraient pas déjà mis en œuvre une telle démarche, un appui aux EPCI pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faire connaître les dispositifs existants de soutien aux entreprises pour l'élaboration d'un PDME;</li> <li>○ Mener une réflexion autour des PDME interentreprises avec l'aide, par exemple, de l'ADEME et de la CCI, afin de promouvoir les solutions d'aménagement/d'alternatives de déplacement à la voiture individuelle ;</li> <li>○ Mettre en place de groupes de travail avec les entreprises et les administrations afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques ;</li> </ul> </li> <li>• Le rappel des obligations en vigueur, le recensement des dispositifs en faveur de la mobilité en entreprise et le bilan des actions mentionnées au point précédent pourront alimenter une plateforme en ligne ou un site internet régional visant à informer les entreprises et administrations au sujet des PDME.</li> </ul> <p>Il est à noter que le travail auprès des EPCI pourra dans une certaine mesure être mutualisé avec l'action 1.</p>	<p>EBUSCO prévoit la mise en place de places de parking pour véhicules électriques et s'engage à évoquer la mobilité lors des négociations salariales annuelles conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Industrie	4	<p>Les activités économiques et industrielles contribuent à la pollution atmosphérique dans des proportions variables selon les secteurs : sur le territoire PPA, les activités de transformation et de production d'énergie sont les principales émettrices avec ensuite le secteur agroalimentaire. Les procédés industriels sont responsables de polluants de diverses natures (41 % des NOx, 20 % des PM10 et 19 % des PM2,5 sur le territoire du PPA). Tandis que les installations les plus polluantes sont actuellement très réglementées, les émissions des PME et les PMI sont moins encadrées. Il apparaît nécessaire d'étudier précisément chaque installation afin de définir les sources d'émissions et de pouvoir mettre en place des outils ou procédés visant à réduire la pollution atmosphérique. Cette action a donc pour objectif d'identifier les leviers d'action propres à chaque industrie afin de réduire ses émissions de polluants atmosphériques via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un diagnostic environnemental (se rapprocher de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ;</li> <li>• L'identification des techniques disponibles permettant une réduction des émissions de polluants et pertinentes pour l'industrie ;</li> <li>• Le ciblage des aides financières disponibles pour amorcer des changements de pratiques</li> </ul>	<p>Au regard des AMPG auxquels EBUSCO est soumis, diverses techniques sont mises en place afin de limiter les émissions de polluants identifiées (captation, canalisation de l'air vicié avec des filtres au charbon actif).</p> <p>D'autre part, le site prévoit le développement de son système de management environnement selon la norme ISO 14 0001</p>
Grands ports maritimes et logistique portuaire : fiche 5, 5bis et 6. Non Concerné.			
Résidentiel/tertiaire : fiche 7. Non Concerné.			

Thématiques des actions	Fiche	Définition et objectif de l'action	Situation du projet
Mesures intersectorielles	8	Identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne	Non concerné.
	9	Favoriser le report multimodal (ferroviaire et fluvial) pour le transport des marchandises	EBUSCO n'agit pas sur les outils logistiques et les acteurs de la logistique sur le territoire. Non concerné.
	10	Sensibiliser les collectivités à la notion d' « urbanisme favorable à la santé » et les doter d'une boîte à outils pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air	L'entreprise n'a pas en charge d'activités auprès des collectivités. Non concerné.
	11	Garantir la pleine articulation des plans et programmes comportant un volet qualité de l'air	L'entreprise n'a pas en charge le pilotage de plans et programmes. Non concerné.
Gouvernance : fiche 12 à 15. Non concerné.			